Accusé de réception en préfecture
095-219503232-20241212-DEL-121224-16-DE
Date de télétransmission : 26/12/2024
Date de réception préfecture : 26/12/2024

CONSEIL MUNICIPAL
Du 12 décembre 2024

Le douze décembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Monsieur Hamid BACHIR, Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Eric LOBRY, Madame Najad LAICH, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Maxime LOUBAR, adjoints,

Madame Muriel TARTARIN, Madame Siham TOUAZI et Madame Christine CATARINO conseillères déléguées,

Madame Guermia APHAYAVONG, Monsieur Luc DOGBEY, Monsieur Thibault LE ROUX, Madame Célia CHIACK, Madame Olga DURAN, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Madame Michèle ZIDDA, Monsieur Pierre KIANI, Madame Florence FOURNIER, Madame Françoise CORDIER, Madame Fabienne BATTAGLIOLA et Monsieur Brice ERRANDONEA, conseillers.

Étaient absents, ayant donné pouvoir :

Monsieur Hamid BACHIR	*Pouvoir à*	Monsieur Eric LOBRY
Madame Julie PERREGAUX	*Pouvoir à*	Monsieur Abasse BOUKARI
Monsieur Yaël RADOLANIRINA	*Pouvoir à*	Monsieur Maxime LOUBAR
Madame Valérie ZWILLING	*Pouvoir à*	Madame Christine CATARINO
Monsieur Samir TAMINE	*Pouvoir à*	Madame Audrey NAKACHE
Monsieur Jonathan LEBON	*Pouvoir à*	Monsieur Hervé FLORCZAK
Monsieur Jérémy CAYZAC	*Pouvoir à*	Madame Siham TOUAZI
Madame Laurence JOUSSEAUME	*Pouvoir à*	Madame Florence FOURNIER
Monsieur Bruno RODRIGUES	*Pouvoir à*	Madame Nathalie VAUTIER
Madame Marina HARPON	*Pouvoir à*	Madame Françoise CORDIER

Était absent : -

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers municipaux présents : 23
Nombre de conseillers municipaux absents : 0
Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 10
Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 33

Secrétaire de séance : Madame Florence FOURNIER

Date de convocation : 6 décembre 2024

Accusé de réception en préfecture
095-219503232-20241212-DEL-121224-16-DE
Date de télétransmission : 26/12/2024
Date de réception préfecture : 26/12/2024

OBJET : Convention de mise à disposition d'un agent du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne pour une mission de conseiller de prévention

DÉLIBÉRATION N° 16 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/12/2024

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L812-2,
VU le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5,
VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
VU la convention ci-annexée,
VU la lettre de cadrage ci-annexée,
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 décembre 2024
VU l'avis de la commission «Ressources et Cadre de vie » en date du 3 décembre 2024

CONSIDÉRANT l'obligation faite aux collectivités territoriales de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de leurs agents,

CONSIDÉRANT la prestation proposée par le Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de mise à disposition d'un conseiller de prévention,

CONSIDÉRANT que le conseiller de prévention sera chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,

CONSIDÉRANT que le temps de mise à disposition sera de 18 jours par an pour 7 heures par jour au sein de la ville et de 1 heure par mois maximum au CIG pour les tâches administratives, la finalisation de documents ou encore des recherches réglementaires,

CONSIDÉRANT que le coût horaire prévisionnel est de 71,50 €, représentant un montant annuel estimatif de 9 009 €,

CONSIDÉRANT que la convention relative à la mise à disposition d'un agent du CIG pour une mission de conseiller de prévention est conclue pour une durée de 3 ans compter de la date de signature de la convention par le CIG, et est renouvelable tacitement une fois pour la même durée.

Sur le rapport de Monsieur Hervé FLORCZAK,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition d'agent du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne pour une mission de conseiller de prévention, ci-annexée,
- **AUTORISE** le Maire à signer la lettre de cadrage du conseiller de prévention, ci-annexée,
- **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours,

Publiée le 26 décembre 2024

Fait et délibéré le 12 décembre 2024

MAIRIE DE JOUY-LE-MOUTIER (VAL D'OISE) - 11

Hervé Florczak

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication